

Ventes immobilières. MAISON CHAUSSÉE DU MAINE A PARIS. Etude de M. LAUBANIE, avoué à Paris, rue Saint-Anne, 55.

MAISON RUE DE MONTREUIL A PARIS. Etude de M. POTIER, avoué à Paris, rue du Helder, 12.

MAISON RUE DE MONTREUIL A PARIS. Etude de M. POTIER, avoué à Paris, rue du Helder, 12.

JOURNAL LA MAISON DE CAMPAGNE. Etude de M. DERRÉ, avoué à Paris, rue des Pyramides, 8.

le 26 décembre 1862. Du JOURNAL LA MAISON DE CAMPAGNE, publié à Paris, journal illustré des châteaux et villas, etc.

COMPAGNIE ROYALE DES CHEMINS DE FER PORTUGAIS. Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les porteurs d'obligations de la Compagnie que le tirage au sort effectué à Lisbonne le 15 décembre courant, a désigné comme devant être amortis au 1er janvier 1863, les 180 obligations suivantes :

COMPAGNIE ROYALE DES CHEMINS DE FER PORTUGAIS. Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

COMPAGNIE ROYALE DES CHEMINS DE FER PORTUGAIS. Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

COMPAGNIE ROYALE DES CHEMINS DE FER PORTUGAIS. Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

COMPAGNIE ROYALE DES CHEMINS DE FER PORTUGAIS. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les porteurs d'obligations de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, 7 fr. 50 c. par obligation entièrement libérée pour intérêts du deuxième semestre 1862 :

COMPAGNIE ROYALE DES CHEMINS DE FER PORTUGAIS. Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les porteurs d'obligations de la Compagnie que le tirage au sort effectué à Lisbonne le 15 décembre courant, a désigné comme devant être amortis au 1er janvier 1863, les 180 obligations suivantes :

COMPAGNIE ROYALE DES CHEMINS DE FER PORTUGAIS. Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

COMPAGNIE ROYALE DES CHEMINS DE FER PORTUGAIS. Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

COMPAGNIE ROYALE DES CHEMINS DE FER PORTUGAIS. Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

STÉ ERNEST GOUIN ET CIE. La réunion annuelle de la société Ernest Gouin et C^{ie} aura lieu le samedi 10 janvier 1863, à 4 heures, à la salle Herz, rue de la Victoire, 48.

SOCIÉTÉ DU GAZ DE LA VILLE D'AUBUSSON. Emission de 1,550 actions de 100 fr. pour l'exploitation de la concession accordée par M. le maire d'Aubusson, et approuvée par M. le préfet de la Creuse.

COMPAGNIE ROYALE DES CHEMINS DE FER PORTUGAIS. Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

COMPAGNIE ROYALE DES CHEMINS DE FER PORTUGAIS. Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

COMPAGNIE ROYALE DES CHEMINS DE FER PORTUGAIS. Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

15 pour 100 en pleine exploitation. Versements par action : 25 fr. en souscrivant, 25 fr. à la constitution définitive, 25 fr. fin février.

ÉTUDE D'AVOUÉ A ALENÇON. à céder par suite de décès. S'adresser à M. TILIER, notaire à Alençon.

DENTIFRICES LAROSE. CONSERVATEURS DES DENTS ET DES GENÈVES. Ils ont une supériorité reconnue pour conserver aux dents leur blancheur naturelle, aux genèves leur santé, les préservant de la tuméfaction, du scorbut, des névralgies dentaires.

La publication légale des Actes de Sociétés est obligatoire, pour l'année 1862, dans le MONITEUR UNIVERSEL, LA GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

SOCIÉTÉS.

SOCIÉTÉ DES FORÊTS DE CHÊNES LIÈGE DU ZÉRANNA. D'un procès-verbal de délibération de l'assemblée générale des actionnaires de la société DUTREIL et C^{ie}, dite des Forêts de Chênes Liège du Zéranna, en date à Paris du dix décembre mil huit cent soixante-deux, enregistré à Paris le vingt-deux du même mois, par Lefebvre, qui a reçu les droits.

Le quart doit être versé au moment de la souscription, et le surplus est exigible dans la huitaine de la constitution définitive de la société. Lors du premier versement, il sera remis aux souscripteurs un certificat nominatif d'inscription d'actions portant un numéro d'ordre sur lequel les versements ultérieurs seront inscrits.

La signature sociale appartiendra à chacun des deux gérants, mais ils ne pourront en faire usage que pour les affaires de la société, à peine de nullité des engagements contractés même à l'égard des tiers.

Par acte sous signatures privées, fait à Paris le onze décembre mil huit cent soixante-deux, annexé à la minute de la déclaration passée devant M. Cottin, notaire à Paris, le dix-sept décembre, même mois, ci-dessus énoncé.

Le conseil de surveillance sera composé de cinq membres, propriétaires de chacun dix actions au moins, élus par l'assemblée générale. Il sera renouvelé par cinquième, d'année en année, à l'expiration du premier conseil, qui ne sera nommé qu'une année.

Par acte sous signatures privées, fait à Paris le onze décembre mil huit cent soixante-deux, annexé à la minute de la déclaration passée devant M. Cottin, notaire à Paris, le dix-sept décembre, même mois, ci-dessus énoncé.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'il sera payé, à partir du 1er janvier 1863, une somme de 20 fr. par action entièrement libérée pour intérêt et dividende du deuxième semestre 1862 :